

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-quatre le deux décembre à 17h30 à La Roche des Arnauds, le Conseil de la Communauté de Communes s'est réuni, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqué le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents : 23 Pouvoirs : 9
DATE DE LA CONVOCATION	26 novembre 2024
SÉANCE DU	02 décembre 2024

Objet : Modification du règlement d'implantation des Points d'Apport Volontaire en colonnes semi-enterrées et aériennes

Présents : Michel RICOU-CHARLES, Maurice CHAUTANT, Jean-Pierre BRIOULLE, Alain LAURENS, Rémy FREY, Hélène SALETTI, Fabien GASCARD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Jean-Marie GUEYRAUD, Jacques FRANCOU, Dominique TRUC, Christiane ACANFORA, Josette REVOUX, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHÉLÉMY, Olivier REGORD, Alain CAUSSE, Serge EYSSERIC, Gérald GRIFFIT, Georges LESBROS, Jean-Louis SERRES, Michel PONS, Jean BANAL,

Absents et excusés : Françoise PINET, Jean-François CONTOZ, Rajaa TOUSSAINT, Roger AQUINO, Roland AMADOR, Alain BOYOD, Alexandra BUTEL, Mallorie BOURGOGNE, Bernadette SAUDEMONT, Anne-Marie GROS, Françoise BELLANGER, Christian AUBERT, Claude DUBUT, Marie BEGOU,

Pouvoirs : Roland AMADOR donne pouvoir à Fabien GASCARD, Françoise BELLANGER donne pouvoir à Jean BANAL, Christian AUBERT donne pouvoir à Jacques FRANCOU, Alexandra BUTEL donne pouvoir à Jean-Louis SERRES, Anne-Marie GROS donne pouvoir à Michel RICOU-CHARLES, Bernadette SAUDEMONT donne pouvoir à Olivier REGORD, Mallorie BOURGOGNE donne pouvoir à Josette REVOUX, Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Serge EYSSERIC, Claude DUBUT donne pouvoir à Gérald GRIFFIT,

Secrétaire de séance : Fabien GASCARD est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT

Dans le cadre de la suppression d'un maximum de bacs roulants par la création de regroupement et de points d'apport volontaire par des colonnes semi-enterrées ou aériennes, un projet de règlement d'implantation a été rédigé par le pôle environnement, déchets et bâtiments.

Ce règlement est à destination de tout organisme public ou privé susceptible de réaliser des aménagements sur le territoire de la communauté de communes Buëch-Dévoluy nécessitant un dispositif de collecte des déchets ménagers.

Il a été approuvé par délibération n°2021/156 en date du 13 décembre 2021.

Ce règlement concernait plus particulièrement les colonnes semi-enterrées en béton qui ne pouvaient être livrées que sur les lieux d'implantation. Or nous avons signé un marché pour des colonnes semi-

enterrées en PEHD qui peuvent être stockées aux services techniques et les entreprises viennent les chercher au fur et à mesure de l'avancement de leurs travaux. Ledit règlement doit donc être modifié dans le paragraphe « financement ».

La modification proposée est la suivante :

« La CCBD prend en charge le financement des différentes colonnes semi-enterrées ou aériennes. Celles-ci seront livrées et stockées aux services techniques. Les entreprises mandatées par les communes assurent le transport entre les services techniques et le lieu d'implantation des PAV pour une meilleure coordination des travaux » au lieu de « La CCBD prend en charge le financement et le transport des différentes colonnes semi-enterrées ou aériennes.

Vu le règlement d'implantation des points d'apport volontaire en colonnes semi-enterrées ou aériennes approuvé le 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Déchets et Bâtiments en date du 2 octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la modification du règlement d'implantation des points d'apport volontaire en colonnes semi-enterrées ou aériennes ;
- **AUTORISE** le président à signer celui-ci.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	5

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds, les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,



Fabien GASCARD

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente publication, ou par le biais de l'application informatique « Télérécours Citoyens », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20241202-DE_2024_103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2024